

**EXTRAITS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 FEVRIER 2013**

Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 14

Sous la présidence de Monsieur le Maire HILGER Alfred

Etaient présents :

Messieurs les adjoints : Messieurs STROESSER Bernard, HAENSEL Robert, MEYER Jean-Claude.  
Mesdames et Messieurs les conseillers : BOECKEL Peter, FOURNIAL Patrick, HELBERT Paul, HIRTZ Elisabeth, MAPPUS Marc, ROHRER-CAVODEAU Marie-Josée, SCHWOB Patrick, SELTZ Daniel, Madame WEREY Sandra, WOLF Guy.

Etait absent excusé :

Monsieur WANTZ Stéphane, donne procuration à Monsieur BOECKEL Peter.

**Personnel communal**

Le contrat d'engagement de Madame Picot Agnès, agent contractuel, a été renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014.

Madame Armbruster Martine sera reconduite dans sa fonction d'employée « saisonnier » à compter du 6 mai jusqu'au 31 octobre 2013 à raison de 15 à 20 heures/hebdomadaire. Une révision des horaires pourra se faire en fin de contrat selon les conditions météorologiques.

**Rythme scolaire : proposition de dérogation pour l'exercice 2013-2014**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires a été publié au journal officiel du 26 janvier 2013. Cette réforme entraînera pour les élèves, les enseignants et les communes des grands changements :

- retour à neuf demi-journées de travail/semaine afin d'alléger les journées de classe des élèves (moins 45 mn d'enseignement en moyenne par jour),
- prise en charge, par la commune, des enfants jusqu'à 16h30 si leurs parents le souhaitent. Durant cette période, les enfants bénéficieront d'activités périscolaires organisées par les collectivités territoriales.

Malgré la participation forfaitaire de l'Etat qui, rappelons-le, n'est qu'une aide d'amorçage et non pérenne (50 € / par enfant et par an pour les communes qui organiseront les neuf demi-journées à la rentrée 2013/2014 et 40€ supplémentaires/ par enfant et par an si la commune est éligible à la D.S.U. ou D.S.R.) l'application de ce texte est très complexe pour les petites communes n'ayant pas de structure d'accueil.

Selon un petit sondage réalisé la majorité des personnes n'y est pas favorable. La commission communale des écoles s'est réunie le 12 février dernier pour étudier ce cas. Il en ressort qu'il serait souhaitable de reporter ce système à la rentrée 2014/2015 pour élaborer le plan d'action au mieux.

Après mûres réflexions, il a été décidé de reporter l'application du rythme scolaire à la rentrée 2014/2015 afin de trouver des solutions adaptées et pérennes aux petites communes.

**Travaux : proposition de raccordement du réseau gaz aux deux écoles**

La commune décide de raccorder les deux bâtiments « écoles » au réseau gaz.

**Projet de travaux au club house**

Dans sa délibération du 19 novembre dernier, le conseil municipal a décidé de répartir les travaux du complexe sportif sur deux années. Pour 2013, il s'agit de rénover complètement le club house et sa cuisine pour une somme d'environ 15 000 € afin que la commune puisse à nouveau relouer cette salle à des particuliers, aux associations, etc... et la mettre à disposition ponctuellement aux membres du club pour la partie club-house et cuisine.

### **Proposition d'aménagement du rond-point**

La partie technique du rond-point est terminée. Il y a lieu maintenant d'aménager l'îlot central. Le service technique du conseil général de Barr a présenté son projet selon plusieurs critères : limitation de la hauteur des plants à 1.50m afin de ne pas occulter la vue sur le village, floraison étalée durant l'année avec insertion de quelques variétés de fleurs hautes vivaces, faible entretien, plantation compacte, paillage avec toile synthétique recouverte de mulch d'écorces pour améliorer l'esthétique, respect des recommandations par rapport à la visibilité et aux obstacles sur l'anneau du giratoire.

Les travaux de première installation seront réalisés par ce même service.

Il est proposé d'illuminer le rond-point par un éclairage « diffusant » donc non agressif et ceci pour des raisons de sécurité. En effet, ce rond-point situé en dehors de l'agglomération ne bénéficiera d'aucune autre visibilité nocturne et pourra être dangereux. La faisabilité de ce projet sera soumise aux services du conseil général.

### **Proposition de concept de sentiers randocroquis**

Les collectivités locales du Pays de Barr et du Bernstein par le biais de la communauté de communes Barr-Bernstein ont mis en place depuis 1997 des programmes d'actions concertés et pluriannuels via les chartes intercommunales de développement puis les contrats de territoire. Cela a permis de mettre en place progressivement une politique de développement touristique et culturel.

Un nouveau projet pourra compléter ce programme en créant des sentiers dénommés « sentiers des racines et des rêves » sous l'égide de l'entreprise Randocroquis créée en 2002. Un sentier randocroquis est un parcours de découverte (à pied ou à vélo) et d'initiation au dessin pour tous. Tout au long du parcours, il sera mis à disposition des conseils, trucs et astuces, des exemples à suivre par étapes ou légendées expliquant l'observation et la construction progressive du croquis. Ces sentiers seront réalisés sur des parcours existants et ne s'adressent pas exclusivement aux personnes pratiquant le dessin ou la peinture.

Des supports techniques (pupitre, tables, bancs) peuvent y être installés ainsi des panneaux « pause nature » ou « pause patrimoine » sur lequel figurent quelques informations sur la faune, la flore ou le patrimoine local. D'autres animations peuvent s'y greffer. Le projet propose, pour l'instant, trois boucles pédestres dont une passe sur le ban de Mittelbergheim et une boucle à vélo. L'entretien de l'itinéraire reviendra à la commune. Le conseil municipal donne son accord

### **Classement sonore des voies**

La Préfecture du Bas-Rhin adresse un dossier en mairie concernant le classement sonore des voies.

Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de ses extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé qui viendraient s'édifier dans ces secteurs.

Un premier classement avait été élaboré par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999. Il s'agit d'engager la révision de son classement.

Comme pour le classement sonore précédent, les infrastructures concernées sont toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 100 bus, rames ou trains par jour.

Mittelbergheim est touchée par les infrastructures du réseau départemental. Il s'agit du tronçon de la route départementale 425 entre la commune d'Eichhoffen et le carrefour RD 422 Mittelbergheim. Les communes concernées sont Eichhoffen et Mittelbergheim, catégorie 3 pour une distance de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Le conseil municipal accepte ce classement et demande que soit annexé le moment venu le nouvel arrêté préfectoral de classement sonore des voies dans le document d'urbanisme en vigueur.